

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2006

*L'an deux mille six et le dix huit mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

*Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mmes LIBERATI, LIBRET-LAUTARD, Mrs LACOMBE, FOURNIE, ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, LAUTRE, Mrs TURREL, TEBANI, Mmes DELETTRE, FAUP, Mr BENAC.*

*Absente excusée : Mme MARCHET.*

*Absents : Mlle TEMPESTA, Mrs VIGNES, SEGALA, Mlle CAMBUS, Mr BARRAU.*

*Secrétaire de séance : Mme GRANDET.*

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.

Celui-ci n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### 1. Modification du règlement intérieur de la crèche municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de pilotage puis la commission d'Action Sociale se sont réunis afin de faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche plus de 6 mois après son ouverture ; ces réunions ont également été l'occasion de réaliser quelques ajustements sur le règlement intérieur concernant les points suivants :

- Prix plafond.

Monsieur le Maire rappelle que la participation des parents est progressive avec un plancher et un plafond (50 856 € /an).

Mme Sénat indique que le comité de pilotage et la commission d'Action Sociale ont souhaité réétudier la question des tarifs vis à vis des parents ayant des revenus supérieurs au plafond actuellement appliqué dans la structure. La commission a d'abord émis l'hypothèse de revoir les tarifs par tranches de revenus. Ensuite, compte tenu du mode de calcul de la PSU (prestation de service unique) dont le versement est inversement proportionnel au montant global de la participation des parents, la commission propose de conserver ce plafond et préfère prendre plus de recul sur ce point.

Monsieur le Maire estime tout de même qu'un déplafonnement pourrait avoir lieu pour les revenus les plus importants.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Volvestre devrait reprendre la compétence « Petite Enfance » dans un délai raisonnable ; aussi propose t-il de conserver le statu quo sur ce point.

La rédaction du règlement intérieur reste donc inchangée et le plafond fixé par la CAF demeure.

Mr Ormières demande comment se fait un tel transfert de compétence.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de transférer le passif et l'actif de la structure ; la Communauté de Communes deviendrait propriétaire de la crèche.

Madame Libérati demande si la Communauté de Communes prend la compétence « Action Sociale ».

Monsieur le Maire répond par la négative même si un relais d'assistantes maternelles pourrait être créé.

Monsieur Turrel se félicite de la perspective d'une telle prise de compétence.

Suite à l'interrogation de Mr Fournié, Monsieur le Maire explique que l'intercommunalité permettra de faire certaines économies ou tout du moins d'organiser le fonctionnement de ces structures de façon plus souple.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour la conservation du plafond actuel ; Mr Bénac s'abstient pour marquer sa désapprobation de ne pas avoir été pris au comité de pilotage .Il rappelle que l'opposition avait émis aussi l'idée de gérer cette compétence au niveau de l'intercommunalité.

- Tarifs hors carbonnais.

La commission propose une augmentation de 0.50 € sur le coût horaire soit une rédaction du règlement intérieur comme suit (page 9) : « Dans le cas où la crèche serait amenée à accueillir l'enfant d'une famille non carbonnaise, une majoration de 0.50 € de l'heure sera appliquée. »

Adopté à l'unanimité.

- Facturation de « prestations particulières ».

Le règlement intérieur est modifié comme suit : 4.3 Paiement (page 10)

« En cas de régularisation à effectuer sur une facture suite à une modification des revenus, à des déductions suite à des maladies, des problèmes informatiques..., cette modification sur la facture portera la mention « prestations particulières ».

Adopté à l'unanimité.

- Revenus des parents

Le règlement intérieur précise que les familles doivent prévenir immédiatement la structure en cas de changement de la situation familiale ou professionnelle. Pour faire face à quelques familles récalcitrantes, il est proposé de demander systématiquement en janvier le bulletin de salaire de décembre.

Le règlement intérieur indiquera (page 10) « Dans tous les cas la structure demandera systématiquement en janvier les bulletins de salaire de décembre »

Adopté à l'unanimité.

- Mineurs.

Le règlement intérieur prévoit que seuls les parents ou les personnes habilitées munies d'une pièce d'identité et inscrites dans le contrat d'accueil sont autorisés à venir chercher l'enfant (page 6)

La commission propose d'ajouter : « Sauf circonstances exceptionnelles, un enfant inscrit dans la structure ne pourra pas être récupéré par un mineur ».

Adopté à l'unanimité.

## **2. Liste des marchés publics 2005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code des marchés publics (art. 138) prévoit que les acheteurs sont tenus de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (arrêté du 27/05/2004).

Afin de laisser aux acheteurs le temps de mettre en place un système opérationnel, une mise en œuvre progressive du dispositif est prévue ; ainsi pour les marchés conclus à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2005, la liste est limitée aux seuls marchés dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

TRANCHES	OBJET DU MARCHE	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
<b>Travaux</b>			
90 000 € à 149 999 € HT	RD627/ RD10 giratoire / Briquetterie	23/03/2005	TPC 31390
150 000 € à 229 999 € HT	Réhabilitation du bâtiment des anciennes douches municipales	10/05/05	LOT 1 : SIMIONI 31390
			LOT 2 : GALLAY 31410
			LOT 3 /5/8 : GROS 31220
			LOT 4 : RENOVE 31390
			LOT 6: TDELEC 31390
	LOT 7 : GARRE 31390		
230 000 à 999 999 € HT	Travaux assainissement 21e Tranche	23/02/2005	GIESPER /31506
	menuiseries ext. Ecole	14/06/2005	LOT 1: TIMSO 31830
			LOT 2 : MDS 31170
			LOT 3 : SOPSOLAR 31084
<b>Fournitures</b>			
90 000 € à 149 999 € HT	achat balayeuse	12/07/2005	MATHIEU YNO SA 54202

### 3. Extension de l'éclairage public.

⇒ Monsieur Contreras informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 24 Février 2006 concernant l'extension de l'éclairage public Chemin de Naudon, le SDEHG a réalisé l'Avant projet sommaire de cette opération comprenant les travaux suivants :

\* réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur de 180 mètres environ pour alimenter 5 mâts en acier galvanisé de 10 mètres de hauteur équipés d'appareils de type « AP 1 » à lampe sodium 150 watts identiques à ceux déjà en place.

Le coût total de ce projet est estimé à 30 153 €.

Plan de financement :

- TVA récupérée par le SDEHG	4 481€
- part gérée par le Syndicat	16 940 €
- Part restant au maximum à la charge de la commune	<b>8 732 €</b>

La part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

⇒ Monsieur Contreras informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 21 Mars 2006 concernant l'extension de l'éclairage public Chemin de Laveran, le SDEHG a réalisé l'Avant projet sommaire de cette opération comprenant les travaux suivants :

\* réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur de 250 mètres environ pour alimenter 9 mâts en acier galvanisé de 8 mètres de hauteur équipés d'appareils de type « AP 1 » à lampe sodium 150 watts identiques à ceux déjà en place dans la zone de Naudon.

Le coût total de ce projet est estimé à 47 971 €.

Plan de financement :

- TVA récupérée par le SDEHG	7 129€
- part gérée par le Syndicat	26 950 €
- Part restant au maximum à la charge de la commune	<b>13 892 €</b>

La part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

⇒ Monsieur Contreras informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 24 Février 2006, concernant la rénovation et le renforcement de l'éclairage public sur l'avenue et le boulevard de la gare, le SDEHG a réalisé l'Avant projet sommaire de cette opération comprenant les travaux suivants :

\* Remplacement de 17 appareils d'éclairage public vétustes (sources 50 et 70 watts de plus de 25 ans) par des appareils publics de type IVF équipés de sources SHP 100 watts (avenue de la gare) et 150 watts (boulevard de la gare).

\* Fourniture et pose de 9 appareils d'éclairage public supplémentaires de type IVF équipés de sources SHP 100 watts (avenue de la gare) et 150 watts (boulevard de la gare)

\* Tous les appareils seront posés sur des supports basse tension existants

Le coût total de ce projet est estimé à 16 708 €.

Plan de financement :

- TVA récupérée par le SDEHG	2 483 €
- part gérée par le Syndicat	9 387 €
- Part restant au maximum à la charge de la commune	<b>4 839 €</b>

La part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun éclairage public n'existe dans la Zone industrielle de Naudon alors que concernant le boulevard et l'avenue de la Gare il s'agit de remplacer un éclairage vétuste.

#### **4. Convention cadre de formation avec le CNFPT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CNFPT est chargé d'assurer la formation continue des fonctionnaires et personnels territoriaux.

Certaines formations énumérées ci-dessous sont payantes.

Cette nouvelle convention ne concerne que les formations ACMO. Les autres tarifs demeurent sensiblement identiques.

Monsieur Maury précise ce qu'est un ACMO ; c'est un agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité. La collectivité compte 4 ACMOS qui ont tous été volontaires ; ils identifient et signalent les risques. Ils ont un ACMO référent qui est le Directeur des Services Techniques.

En ce qui concerne les personnels en contrat aidé (CAE) :

Formation continue (stages catalogues et intra)	34 € / jour
Stages bureautique	67.10 € / jour
Stages spécifiques payants	selon devis

En ce qui concerne les agents territoriaux :

Tous stages catalogues « payant » (stage Bureautique, ...)	67.10 € / jour
Formation ACMO pour les collectivités sans formateur d'ACMO (par jour et par ACMO)	50.00 € / jour
Support de cours formation ACMO pour les collectivités Avec formateur ACMO, par ACMO	20.00 € / jour

Cette convention propose les tarifs appliqués par le CNFPT.

Monsieur le Maire rappelle également que ces formations, lorsqu'elles sont autorisées, sont imputées sur la ligne budgétaire correspondante et que la plupart des formations organisées par le CNFPT sont gratuites.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention cadre fixant les modalités d'accès des fonctionnaires et des agents sous contrats aidés à certaines formations payantes organisées par le CNFPT.

Adopté à l'unanimité.

#### **5. Amendes de police 2005.**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune doit recenser ses besoins en terme d'aménagement de sécurité afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur la programmation Amendes de police 2005.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 23/03/2005, la Commission permanente du Conseil Général a retenu au titre du programme 2005 « département » des amendes de police : le remise en état de la signalisation horizontale à l'intérieur de l'agglomération. Le montant des travaux s'élève à 20 000 € HT et celui de la subvention à 8 000 €.

Mr Bros énumère les sites concernés par ces travaux : passage piétons place Jules Ferry, avenue de Toulouse,... places pour handicapés dans certaines rues du centre ville..., marquage de places de parking.

Cette opération doit au préalable faire l'objet d'une convention entre le Maire et le Président du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention pour la réalisation sur les emprises routières départementales des travaux précités.

Adopté à l'unanimité.

#### **6. Convention pour la réalisation et l'exploitation en commun d'une unité de production d'eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle que cette convention, signée en 1985, entre la mairie et le SIEVAL, prévoyait l'exploitation en commun d'une unité de production d'eau potable, afin d'améliorer la qualité des eaux de consommation humaine. Ce document prévoyait les conditions techniques de réalisation, la répartition des charges, le financement des études et des travaux. Aujourd'hui, le SIEVAL a transféré ses compétences au SMDEA (syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement). Par conséquent, le SMDEA est intégralement substitué à l'ensemble des droits et obligations du SIEVAL.

Mr Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant n°1 à la convention de 1985.

Adopté à l'unanimité.

La convention initiale du 20/03/1985 est à votre disposition dans le bureau de la directrice générale des services.

#### **7. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

Monsieur le Maire explique qu'en application de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne a défini un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « vallée de la Garonne ». Le bureau de l'environnement de la préfecture de Haute-Garonne nous transmet donc le dossier pour avis sur le projet de périmètre du SAGE.

Mr Bros explique que le SAGE est un outil de planification et de gestion de l'eau ; il s'agit aussi d'un outil réglementaire qui doit répondre aux attentes et difficultés qui se présentaient jusqu'à maintenant. Son but est de définir une politique globale de concertation. Ce SAGE va créer un droit nouveau avec des règles opposables aux administrations et aux usagers.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut faire remonter le problème des berges de la Garonne.

Suite à la question de Mr Maury, le maire explique que cette structure sera gérée par secteur ; il y aura des territoires de concertation.

Le Conseil Municipal doit donc donner son avis sur ce nouvel outil et son périmètre.

Adopté à l'unanimité.

#### **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire.**

- ❖ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise **TECHNIBUREAU** de Saint-Gaudens pour l'achat de fournitures pour le service administratif.

Le montant du marché est compris entre 6 000 et 10 000 €.

- ❖ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise **AREA** de l'Union pour la fourniture de mobilier urbain. Le montant du marché est compris entre 10 000 et 20 000 €

## QUESTIONS DIVERSES :

### 1. Amendes de police 2006.

Monsieur Bros informe le Conseil Municipal que, tout comme le programme 2005 vu précédemment, la commission permanente du Conseil Général a retenu au titre du programme 2006 des amendes de police : la remise en état de la signalisation horizontale à l'intérieur de l'agglomération et pose de potelets et de barrières sur les RD 626 B et A. Le montant des travaux s'élève à 10 000 € HT et celui de la subvention à 4000 €.

Cette opération doit au préalable faire l'objet d'une convention entre le Maire et le Président du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention pour la réalisation sur les emprises routières départementales des travaux précités.

Adopté à l'unanimité.

### 2. Inscriptions à l'école maternelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'inscription des enfants qui auront 3 ans dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2007 à l'école maternelle. En effet ces inscriptions pourraient permettre l'ouverture d'une classe ; classe qui sera nécessaire à l'accueil probable en cours d'année de nouveaux élèves.

Adopté à l'unanimité

### 3. Comité Longages-Noé d'Usagers du Transport Ferroviaire.

Monsieur le Maire indique que le comité indiqué en objet se réunit ce soir même pour proposer des actions collectives à mener suite l'accident mortel de 2 adolescents.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie se rapprochera du comité pour savoir à quelles actions nous pourrions nous joindre.

Mr Maury rappelle que ce comité a été créé lors de la coupe sombre faite dans le personnel de la SNCF.

### 4. Plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire explique que le préfet nous demande de mettre en place un plan de sauvegarde ; Monsieur le Maire en précise les grandes lignes et propose aux conseillers municipaux intéressés de se retrouver pour une 1<sup>ère</sup> réunion le 7 juin 2006 à 18h30.

Séance levée à 22h20